

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement  
d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2023 074

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>28 NOVEMBRE 2023</b>	L'an deux mille vingt trois Le cinq décembre
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>12 DÉCEMBRE 2023</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à titre exceptionnel à la Canopée, en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etaiient présent(e)s :</b> M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	<b>Absent(e)s représenté(e)s :</b> Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILLEN Carine – M. LION Robert.
PRESENTS : 21	<b>Absent(e)s non représenté(e)s :</b> Mme LEROMAIN Nadège.
VOTANTS : 26	Monsieur IBOUADILENE Francis a été élu secrétaire de séance.

**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger. Cependant, ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui correspond pour Boissy-sous-Saint-Yon à 8 adjoints.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-2 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**CONSIDERANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**DÉCIDE** la création de sept postes d'adjoints au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231205-DEL2023-074-DE

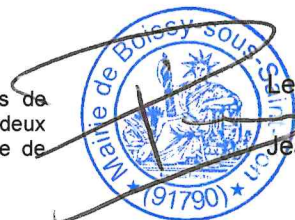
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichage : 14/12/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Jean-Marc PICHON